



Succession problème notaire

Par **soleil86**, le **19/01/2015** à **09:53**

bonjour, je reçu une lettre d'un notaire m indiquant que je suis dans la succession de ma cousine en 2010 puis j'en recois une 2 éme 1 mois après m indiquant que je suis PLUS beneficiaire de l assurance vie que ma cousine aurait changer sa clause bénéficiaire 21 jours avant son décès. a t on le droit de se rétracter sans me fournir aucun document prouvant se qu'il avance? Ensuite j'ai reçu document m indiquant que le dernier testament établi date de 2005 donc pas pu changer sa clause en 2010 est ce que c'est normal? Pourquoi refuse t il tout contact avec moi? est ce que une assurance vie rentre t elle dans la succession sachant que ma cousine avait 91 ans? Merci d'avance de vos réponses qui pourraient m aider

Par **domat**, le **19/01/2015** à **10:16**

bjr,

une assurance-vie ne rentre pas dans la succession.

le souscripteur peut changer le bénéficiaire de l'assurance-vie tant que le bénéficiaire n'a pas accepté mais seul le bénéficiaire a ce pouvoir.

pour savoir si vous êtes bénéficiaire d'une assurance-vie, vous pouvez contacter l'AGIRA dont vous trouvez les coordonnées sur le net.

en principe le notaire contacte seulement les héritiers et les légataires.

vous pouvez dans un premier temps, soit aller voir ce notaire ou lui poser vos questions par un courrier par LRAR.

en cas de non réponse, vous pouvez saisir la chambre départementale des notaires et éventuellement consulter un avocat.

si la cousine est la fille de votre tante, elle est héritière réservataire de sa mère.

cdt

Par **soleil86**, le **19/01/2015** à **10:28**

merci pour votre réponse, le problème c que je suis de poitiers et le notaire de nice donc je peux pas me déplacer. Ensuite j'ai déjà écrit avec LRAR n'a jamais répondu. Pourquoi le notaire me parle d'assurance vie si sa rentre pas dans la succession? ou est ce que je peux trouver une copie de testament? cordialement

Par **domat**, le **19/01/2015** à **10:33**

le testament est chez le notaire, donc c'est à lui qu'il faut demander une copie ou à votre cousine si elle en a une copie.

Par **soleil86**, le **19/01/2015** à **11:43**

personne ne veut me donner une copie du testament

Par **domat**, le **19/01/2015** à **11:53**

si vous ne figurez pas sur le testament, il n'y a pas d'obligation que vous en ayez connaissance.

Par **soleil86**, le **19/01/2015** à **11:59**

donc si je comprend bien je suis dans la succession après j'y suis plus et je peux avoir aucunes preuves de ce qu'il avance. Donc le notaire fait ce qui veut et dit ce qui veut

Par **domat**, le **19/01/2015** à **13:19**

dans une succession, il n'y a pas que le notaire, il y a surtout les autres héritiers.
si vous contestez la succession, vous devez prendre un avocat et saisir la justice, bien entendu il vous faudra prouver que vous êtes bien légataire de votre tante puisque si votre cousine est fille unique de votre tante, en l'absence de dispositions particulières, votre cousine est la seule héritière réservataire.
cdt